

Acte II de l'autonomie : préparer la mobilisation

Au motif de « faire davantage confiance » aux universités, selon la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le gouvernement poursuit le désengagement financier de l'État et accroît la concurrence entre les établissements.

Par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**,
cosecrétaires générales

À la suite des annonces du président de la République en décembre dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé, le 26 mars, que l'acte II de l'autonomie serait expérimenté dans plusieurs établissements « pilotes » dès juillet 2024, pour une généralisation à l'été suivant. Le 9 avril, face aux organisations syndicales, elle a repris les mêmes éléments de langage déjà largement diffusés par la presse. Pour la ministre, il s'agit d'abord de « faire davantage confiance » aux universités afin qu'elles soient plus « attractives »...

MISE EN CONCURRENCE

Le SNESUP-FSU n'est pas dupe. Il s'agit de mettre en concurrence les établissements et de laisser les président-es s'accommoder avec des statuts dérogatoires au Code de l'éducation – avec notamment des conseils plus « à leur main » et des personnels plus soumis à leur hiérarchie ; il s'agit aussi de lever les garde-fous réglementaires pour leur permettre de faire rentrer plus de ressources propres (droits d'inscription, location ou vente de bâtiments, recours aux emprunts, etc.), poursuivant ainsi le désengagement financier de l'État.

Un document, dont le ministère peine à nous expliquer le statut¹, circule dans plusieurs établissements « pilotes ». Intitulé « Autonomie phase 2 », il décline les « nouvelles marges à prévoir dans l'acte II ». Il s'agirait dès à présent pour les établissements « pilotes », et à l'horizon d'un an pour tous les autres, de contourner les statuts des personnels en généralisant les recrutements sur contrat et en individualisant les obligations de service ; de supprimer tous les cadrages nationaux ou rectoraux concernant les carrières, les formations et le contrôle des places ouvertes ; de faciliter le recours à l'emprunt, etc.

Les 23 mesures regroupées dans le document pulvérisent les cadres réglementaires et instituent la généralisation des inégalités de gestion entre établissements. Regroupées en cinq thématiques, toutes les dimensions de nos métiers et de l'organisation de l'ESR sont concernées : les ressources humaines et les statuts des personnels ; le budget et les finances ; le patrimoine immobilier ; la



À la demande du SNESUP-FSU, une réunion multilatérale est prévue le 13 juin avec la ministre de l'ESR.

« gouvernance » et les statuts des établissements ; l'offre de formation et la pédagogie.

Sans aucune concertation préalable, tous ces éléments semblent avoir été diffusés auprès des directions des établissements « pilotes » : les universités d'Aix-Marseille, de Pau et des Pays de l'Adour, de Bordeaux, de Haute-Alsace, de Rennes (EPE), de Perpignan, Paris-Panthéon-Assas (EPE), Sorbonne Université et l'École centrale de Lyon.

« FACILITER LA MODULATION DES SERVICES »

Plus concrètement, « recruter des MCF sans qualification par le CNU » deviendrait possible. Il pourrait également s'agir de « faciliter la modulation des services d'enseignants-chercheurs et lever la référence aux 192 h », ou encore de « déconcentrer la gestion des ESAS à l'EPSCP [établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel] pendant la durée de leur affectation », ou de « lever la référence aux 384 h »².

Une réunion multilatérale a finalement été programmée à notre demande le 13 juin avec la ministre.

Le SNESUP-FSU invite tous les collègues à questionner les équipes présidentielles sur leurs projets ainsi que sur les éléments qu'elles envisagent ou envisageraient de retenir pour cet acte II qui toucherait à terme tous les établissements. Le SNESUP-FSU pèsera de toutes ses forces pour faire échec à ce projet de casse du service public. ■

Le SNESUP-FSU pèsera de toutes ses forces pour faire échec à ce projet de casse du service public.

1. Il s'agirait d'après lui d'une « synthèse des points qu'une ou plusieurs universités ou écoles ont communiqué au ministère comme demande ou questionnement. Ce document n'a pas d'autre objet. Il ne constitue pas ainsi un document de travail ou une forme quelconque de guide du ministère ».

2. Voir ici : snesup.fr/sites/default/files/fichier/administration_centralemen.png.